RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Décision du 25 février 2013

Décision rectificative

relative au compte de campagne de Mme Stéphanie GEISLER Élection législative générale des 10 et 17 juin 2012 Circonscription : Paris - 7e

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques,

Vu la décision de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques du 7 janvier 2013 ;

Vu le certificat administratif produit par la préfecture de Paris, en date du 18 février 2013, attestant que la candidate n'a pas bénéficié de la délivrance d'un carnet de reçus-dons ;

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle, la commission a constaté l'absence de dépôt du compte de campagne de Mme Stéphanie GEISLER; que la candidate, ayant obtenu moins de 1 % des suffrages exprimés et n'ayant pas bénéficié de dons de personnes physiques, n'avait pas d'obligation de déposer son compte de campagne;

DÉCIDE

- Article unique : la décision en date du 7 janvier 2013 et la saisine du Conseil constitutionnel sont annulées.

Délibéré par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques dans la séance du 25 février 2013 où siégeaient M. François LOGEROT, président, Mme Martine BETCH, M. Bernard CHEMIN, Mmes Maud COLOMÉ, Françoise DUCAROUGE, MM. Roger GAUNET, Philippe GRÉGOIRE, Jacques NÉGRIER.

Pour la commission, Le président

François LOGEROT

